

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES

ARRÊTE TEMPORAIRE N°2023_189
portant réglementation temporaire de la circulation
AVENUE PABLO CASALS

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT que la parade du Père-Noël nécessite une régulation temporaire de la circulation avenue Pablo Casals le vendredi 8 décembre 2023 et le samedi 9 décembre 2023, de 18h00 à 20h00.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le vendredi 8 décembre 2023 et le samedi 9 décembre 2023, de 18h00 à 20h00, la circulation sera régulée sur l'avenue Pablo Casals, selon l'avancée de la parade du Père-Noël. Seuls les véhicules de secours et des services municipaux seront autorisés à occuper le domaine public sur cette emprise.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place par les services municipaux
Un affichage sur site sera assuré et mis en place **au moins 7 jours** avant la fermeture de la circulation.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.
Tout véhicule qui ne respecte pas le présent arrêté sera verbalisé et mis en fourrière au frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 16 novembre 2023.

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.
PAR DELEGATION DU MAIRE
LE PREMIER ADJOINT

Catherine DEVY

Mis en ligne le.

16/11/23

